

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

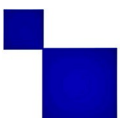
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri



Délibération n° 05-05 du 25 novembre 2021

GESTION DES ESPACES NATURELS RÉGIONAUX SITUÉS EN SEINE-SAINT-DENIS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

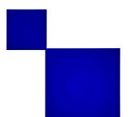
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 150 000 euros à l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France ;

- APPROUVE la convention de participation financière, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France, concernant la gestion des espaces naturels régionaux situés en Seine-Saint-Denis et gérés par cette agence ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Denis

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.